

Information et formation des dirigeants de Clubs

Publication de la Fédération Française de Voile
Responsable de publication : Jean-Pierre CHAMPION
Directeur de publication : Michel DUCLOT

Création :	10.01.97
Mise à jour :	06.02.97

Le livret plaisance : un support pour l'activité croisière

Rédaction : Michel DUPUY, Georges MANFREDI, Jean-Thierry COURTY

Contexte

Reposant à la fois sur une forte volonté de la Fédération de développer son action en faveur de la plaisance et sur les conclusions d'une enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif de plaisanciers, le Livret Plaisance a été créé en collaboration avec la Fédération des Industries Nautiques, la Fédération Française Motonautique, la Fédération Française des Ports de Plaisance et avec le soutien du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques.

Ceci dans le cadre de la Confédération Française du Nautisme qui s'est donnée, entre autres, comme mission de développer la pratique de la plaisance.

Le Livret Plaisance se veut donc être un élément contribuant à cette expansion du fait de :

- **son rôle pédagogique qui participe à la responsabilisation et au développement des compétences des plaisanciers,**
- **sa reconnaissance institutionnelle qui le positionne comme une alternative à toute réglementation en matière de permis,**
- **son caractère utile et pratique pour l'appréciation des compétences.**

Par ailleurs, sa dimension affective peut également inciter les plaisanciers à naviguer davantage.

Présentation

Le LIVRET PLAISANCE est destiné à tous les plaisanciers, toutes activités confondues : voile ou moteur, loisir ou compétition, équipier ou chef de bord. La possession d'une licence n'est donc pas nécessaire pour acquérir un Livret.

Ni préalable à la pratique, ni point de de passage obligé, son acquisition repose sur un acte volontaire de chaque plaisancier.

Un carnet de navigation, témoin d'expériences

Le Livret Plaisance offre la possibilité à chaque plaisancier, s'il le désire,

- de constituer un recueil de ses navigations où l'ensemble des informations qui y sont afférentes peuvent être mentionnées : port de départ, port d'arrivée, nombre de milles parcourus et de jours de navigation, précisions relatives au bateau utilisé qu'il soit à voile ou à moteur, rôle tenu à bord.
- de faire reconnaître ses capacités et ses connaissances à effectuer des tâches de bord : manœuvres à la voile ou au moteur, navigation, matelotage, etc.

L'enregistrement des navigations et la validation des capacités sont considérés comme deux indicateurs de compétence, déclinés selon trois rôles :

1. l'Équipier de pont,
2. le Chef de quart,
3. le Chef de bord.

Le Livret est donc agencé en respectant cette classification.



Qui enregistre les navigations ? Qui valide les capacités ?

Les personnes habilitées à valider l'enregistrement des navigations et les capacités diffèrent en fonction du rôle tenu à bord par le titulaire du Livret.

	Enregistrement de navigations	Validations des capacités
Equipier de pont	Chef de bord (1)	Chef de bord
Chef de quart	Chef de bord (1)	Chef de bord
Chef de bord	Clubs FFV ou FFM Bureaux de port Professionnels du nautisme	Exclusivement Evaluateurs habilités (2)

(1) Voire Clubs FFV ou FFM, Bureaux de port ou Professionnels du nautisme

(2) Evaluateurs habilités par la FFV ou la FFM

Le Livret Plaisance, un outil indispensable

L'ensemble des informations reportées sur le Livret Plaisance permet à chaque plaisancier de se constituer son véritable livre de bord personnel. Ainsi, en cas de besoin, il pourra l'utiliser pour faire valoir ses capacités à participer ou à assurer la bonne marche d'un bateau, à l'occasion : d'embarquement, de prêt d'un bateau, ou lors de la négociation d'un contrat de location ou d'assurance.

Le Livret Plaisance a également pour rôle de sensibiliser les plaisanciers à la SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT par les conseils d'usage, et de rappeler les grands principes en matière de SECURITE, ainsi que ceux du savoir-vivre du marin.

Le Livret se présente dans une pochette plastique comprenant :

- un fascicule de 68 pages (format 13x20 cm)
- un mini-guide technique
- une étiquette d'identification.

Procédure (conseils pratiques)

Le Livret Plaisance peut être distribué par les Clubs affiliés à la FFV et de la FFM, les professionnels du nautisme et les ports de plaisance qui souhaitent s'associer à cette initiative.

Le service Documentation Technique de la FFV assure également une vente directe au particulier.

Pour passer commande, contactez la FFV service "Expédition des Licences".

Afin d'assurer la promotion du Livret Plaisance sur les lieux de vente et à l'occasion des manifestations, des outils de promotion (prospectus et affiche de présentation) sont mis gratuitement à la disposition des clubs et des partenaires associés à la diffusion.

Tarif 1997

La vente en nombre s'effectue par lot de 10 livrets, au prix de 35 F. HT le livret, soit : 422,10 F. TTC le lot de 10 livrets (frais de port en supplément).

Le prix public est de 55 F. (50 F. pour les licenciés).

EN CONCLUSION : Le Livret Plaisance est un excellent support pour les activités croisières, notamment celles organisées par les clubs de la FFV. Il peut également être considéré comme un "service Club" servant alors à la promotion de celui-ci.

Rappel

Les responsabilités inhérentes au rôle de Chef de bord nécessite une grande rigueur dans la validation de leurs capacités. Le secteur Plaisance et la Mission Formation de l'Encadrement ont pour mission de désigner des personnes de confiance, reconnues pour leur compétence. Ce sont les "Évaluateurs Habilités".

Ainsi, seuls les Évaluateurs Habilités peuvent valider les capacités des Chefs de bord assurant de ce fait une mission pour le compte de la Fédération qui est de première importance. Pour cela, l'habilitation en tant qu'Évaluateur est conditionnée par la possession d'une licence annuelle en cours de validité. (Rappel : ce n'est pas le cas pour acquérir le Livret Plaisance).

Procédures

Pour établir la liste des Évaluateurs Habilités, la procédure suivante a été arrêtée :

1. Envoi des candidatures avec avis du Président du Club à la Ligue pour avis du CTR ou CRF et du Président de Ligue
2. Transmission par les Ligues des demandes avec leurs avis, à la FFV (Secteur Plaisance)
3. Décision d'habilitation par l'autorité nationale FFV (Commission Secteur Plaisance et MFE)
4. Diffusion et mise à jour régulière de la liste des Évaluateurs Habilités par la FFV
5. Les personnes ainsi désignées reçoivent une carte personnelle d'Évaluateur ainsi que les recommandations pour effectuer les validations.

L'habilitation est délivrée pour une année et reconduite annuellement dans les conditions définies par la FFV : obligation de prise de licence et remise d'un rapport annuel d'activité.

Conditions de demande d'habilitation

- Être âgé de plus de 18 ans,
- Être titulaire d'une licence FFV de l'année en cours,
- Être titulaire du diplôme de Monitorat Fédéral croisière 2^e degré, ou d'Entraîneur Fédéral "habitable" (2^e ou 3^e degré), ou d'un diplôme admis en équivalence
ou bien faire preuve d'une expérience confirmée de Chef de bord (C.V. d'expériences nautiques à fournir),
- Remplir et signer la fiche de candidature,
- S'engager sur l'honneur à valider les capacités des plaisanciers en conformité avec les prescriptions fédérales, après examen des éléments figurant dans chaque Livret Plaisance.

Les fiches de candidature (voir le modèle au dos) sont disponibles et à retourner au siège de la FFV Secteur Plaisance 55 av. Kléber, 75784 PARIS CEDEX 16.

Téléphone 01 44 05 81 00 - Télécopie 01 47 04 90 12

Pour tout renseignement complémentaire contacter :

- soit le Secteur Plaisance
- soit la Mission Formation de L'Encadrement.

